Archives alainberset.ch — copie d'archive
Tribune d'Alain Berset « Droit de recours des organisations : le PS au front avec des propositions constructives », parue dans Service de presse du PSS (23.08.2004), reprise sur son site www.berset.ch.
Adresse d'origine : http://berset.ch/archives/documents/2004/040823.DRecours.SPresse.htm
Copie : Internet Archive, capture du 18.05.2005 — https://web.archive.org/web/20050518054310/http://berset.ch/archives/documents/2004/040823.DRecours.SPresse.htm

Droit de recours des organisations : le PS au front avec des propositions constructives

L' « affaire » du stade de Zürich aura été le feuilleton du début de l'été. Alors que l'Euro de foot se terminait, que n'a-t-on lu ou entendu sur le droit de recours des organisations en matière de protection de l'environnement, qui menaçait la construction du nouveau stade de Zurich, prévu pour accueillir l'Eurofoot en 2008 ?

par Alain Berset, conseiller aux Etats,
membre de la commission des affaires juridiques

Pour rappel, alors que le Conseil d'Etat zurichois lui avait donné partiellement raison, l'organisation avait maintenu son recours, sans considération pour le contexte politique. On a déjà vu plus malin… L'affaire est close, mais le sujet reste sensible et il reste surtout d'actualité : le Conseil des Etats s'en est saisi et il faudra en parler de façon dépassionnée. Rien de sert de crier au loup et refuser toute discussion : il faut plutôt regarder vers l'avant.

Les délais devraient lier non seulement les parties, mais également les autorités de recours.
Les procédures de recours sont souvent beaucoup trop longues. Elles peuvent durer des années (même si l'affaire zurichoise vient de nous rappeler qu'il est possible d'aller beaucoup plus vite). C'est une question qui pourrait être réglée en prévoyant des délais de traitement pour les recours. La transparence des autorités à ce sujet serait déjà un progrès

Seule l'organisation faîtière décide du dépôt et du retrait d'un recours.
Le droit de recours des organisations découle de la loi fédérale. C'est une responsabilité importante, qui nécessite une pesée des intérêts qui peut dépasser une simple région et concerner le pays tout entier. Ainsi, les organisations de protection de l'environnement devraient désigner en leur sein une autorité qui serait compétente en matière de recours et qui ne pourrait pas déléguer sa compétence.

Un recours produit-il un effet suspensif sur l'ensemble d'un projet, ou uniquement sur les éléments qui sont touchés par le recours ?
Actuellement, l'effet suspensif touche l'ensemble

d'un projet, quand bien même le recours ne porterait que sur un point contesté, qui ne remet pas en cause l'ensemble. Dans un tel cas, on peut admettre que le recours n'ait pas pour effet de ralentir la réalisation des aménagements incontestés, mais qu'il concerne seulement les éléments directement contestés.

Dans la discussion, quelques écueils sont aussi à éviter.

Le système à deux vitesses
Le dépôt d'un recours par une organisation devrait être conditionné non par la crainte de conséquences négatives (par exemple financières, en cas de recours perdu), mais uniquement par la nécessité de protéger l'environnement. Il faut en effet se méfier d'un système qui mettrait les plus grands projets à l'abri des recours (par peur des conséquences négatives proportionnelles à la taille du projet), alors que les projets de moyenne et de moindre importance y resteraient soumis de facto. Le taux de réussite des recours des organisations est important, ce qui prouve qu'elles ne déposent pas de recours sans raison.

Les tâches nouvelles pour l'administration
Il est inutile, et probablement contre-productif, de prévoir de nouvelles tâches de surveillance pour la confédération dans l'application du droit de recours. Cela risquerait de ralentir encore les processus (faute de moyens supplémentaires), ou alors de coûter cher pour un résultat maigre. C'est l'efficacité et la rapidité qui doivent être visées, et non la production de papier.

La critique facile
Depuis les débuts des travaux sur ce sujet, plusieurs organisations et d'éminents professeurs sont montés au créneau pour tenter de démontrer tous les maux dont est coupable le droit de recours, utilisant parfois des chiffres fantaisistes, du moins jamais démontrés. Un peu plus de recul serait nécessaire pour aborder sereinement la question du droit de recours des organisations.

Avec ces propositions, on peut imaginer affiner quelque peu le système du droit de recours, sans remettre en cause l'importance dans l'application des normes sur la protection de l'environnement.

Alain Berset, conseiller aux Etats, Belfaux